



Arcachon
expansion

TOURISME CONGRÈS ANIMATION CULTURE COMMERCE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20241004-N2024100421-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, MAUPILE, THE.

Messieurs CAVOLI, PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, SEGURA, MONS, TREUIL, DELEPAUX

Pouvoirs :

Monsieur Emmanuel DAVID

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, CAUSSARIEU, FOULON, LAFONTAINE, DUBROCA
Messieurs BONNIN, DAVID

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024100421 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DU MEDIATEUR CULTUREL

Arcachon Expansion, conformément à ses statuts, gère le service public de la Culture. A ce titre, il est amené à organiser divers spectacles et manifestations culturelles.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public Arcachon Expansion.

Vu la convention de mise à disposition du 18 décembre 2023 et notamment à son article 5, Arcachon Expansion est autorisé à verser un complément de rémunération au titre des sujétions auxquelles s'expose le médiateur Culturel dans l'exercice des missions de médiations culturelles.

Une prime a été attribuée par délibération 2024/030717 pour un montant de 1500 €

Au vu des résultats obtenu en 2024 il convient de compléter cette prime en allouant au médiateur culturel la somme de 4 000 €

Soit une prime annuelle de 5 500 € pour 2024

Cette délibération n'appelant aucune observation, M LUMMEAUX, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER le montant de la prime attribuée au médiateur culturel**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°21 concernant le complément de rémunération du médiateur culturel.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 4 octobre 2024
Bernard LUMMEAUX
1^{ER} Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion

